RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 . ORGANISATION
L'épreuve **44e TOUR DE GIRONDE CYCLISTE INTERNATIONAL** est organisée par :

L'Union Sportive Villenavaise Cyclisme – 27, rue Claude Debussy – 33400 VILLENAVE D' ORNON
: 06 08 83 95 48 - : 05 56 75 93 25
courriel : usv-c@orange.fr - site : www.tgironde.com

sous les règlements de l'**Union Cycliste Internationale.**

Elle se dispute Samedi 12 Mai et Dimanche 13 Mai 2018

ARTICLE 2 . TYPE D'EPREUVE
L'épreuve est réservée aux cyclistes des catégories JUNIORS HOMMES (Année 2000 & 2001).
Elle est inscrite au calendrier UCI MEN JUNIOR

L'épreuve est classée en classe **MJ 2-1.**

ARTICLE 3 . PARTICIPATION
Conformément à l'article 2. 1. 005 du règlement de l'U.C.I. et de l'article 2. 1. 005 du règlement FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

- Equipes Nationales
- Equipes Régionales (Françaises et étrangères, les coureurs ne peuvent pas faire partie d'un club déjà engagé)
- Equipes de Clubs (Françaises et étrangères)
- Equipes Départementales (Les coureurs ne peuvent pas faire partie d'un club déjà engagé)

Conformément à l'article 2. 2. 003 du règlement de l'U.C.I., le nombre de coureurs par équipes est de minimum **4** et de maximum **6** coureurs.

ARTICLE 4 . PERMANENCE
La permanence se tient tous les jours du 11 Mai au 13 Mai 2018
de 8 heures à 22 heures au secrétariat : Gymnase Nelson Paillou (Rue du Commandant Moos) à Villenave d'Ornon

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables des équipes se font à la permanence du secrétariat le Vendredi 11 Mai de **15 h 00 à 17 h 00**
Gymnase Nelson Paillou (Rue du Commandant Moos) à Villenave d'Ornon

La réunion des Directeurs Sportifs, organisée suivant l'article 1. 2 . 087 du règlement U.C.I. en présence des membres du Collège des Commissaires, est fixée au :
Vendredi 11 Mai à 17 h 30 – Gymnase Nelson Paillou (Rue du Commandant Moos) à Villenave d'Ornon

ARTICLE 5 . RADIO – TOUR
Les informations de courses sont émises sur la fréquence : **71.500**

ARTICLE 6. DEVELOPPEMENT
Le développement maximum autorisé est de **7.93** m comme l'indique l'article 2. 2. 023 du règlement UCI

ARTICLE 7. COMMUNICATION EN COURSE
L'utilisation des liaisons radios ou autres moyens de communication à distance par ou avec les coureurs ainsi que la possession de tout équipement utile à cet effet lors de l'épreuve sont interdites, sauf lors du Contre La montre Individuel. Dans ce cas, un système de communication et d'information sécurisé (appelé « Oreillette ») est autorisé et peut être utilisé aux conditions de l'article 2. 2. 024 du règlement UCI.

ARTICLE 8 . DOSSARDS ET PLAQUES DE CADRE

Les coureurs doivent porter 2 dossards, sauf lors de l'épreuve Contre La Montre Individuel où ils doivent n'en porter qu'un.

La plaque de cadre doit être fixé de manière visible sur le cadre de la bicyclette. Sur le Contre La Montre Individuel, elle n'est pas obligatoire.

ARTICLE 9 . ETAPE CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

L'utilisation d'un vélo spécifique pour le Contre La Montre sera autorisé.

L'ordre de départ des équipes se fera par tirage au sort lors de la réunion des Directeurs Sportifs. Chaque équipe déterminera l'ordre de départ de ses coureurs à la permanence lors du contrôle des licences.

Chaque coureur devra se présenter pour un contrôle de sa bicyclette au plus tard 15 minutes avant son heure de départ selon l'article 2. 4. 010 du règlement UCI.

Le ravitaillement ne sera pas autorisé.

ARTICLE 10 . ASSISTANCE NEUTRE DE DEPANNAGE

L'organisation met à la disposition des arbitres et des coureurs :

- 3 voitures
- 1 moto

ARTICLE 11 . INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMETRES

Selon l'article du règlement UCI 2. 6. 027, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les **trois derniers kilomètres** d'une étape en ligne (seulement Etape 3), le ou les coureur(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvait(aient) au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si, à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

ARTICLE 12 . DELAIS D' ARRIVEE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

Etape 1 -	Samedi 12 Mai	FRONTENAC……FRONTENAC	25 %
Etape 2 -	Samedi 12 Mai	FRONTENAC……CENON	15 %
Etape 3 -	Dimanche 13 Mai	ORIGNE…… ……VILLENAVE D'ORNON	12 %

Conformément à l'article 2. 6. 032 du règlement U.C.I., en cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où les coureurs hors délais sont repêchés par le collège des commissaires, ils se verront retirer l'ensemble des points qu'ils avaient gagnés lors des différentes étapes sur tous les classements annexes. Ils repartiront de zéro pour la prochaine étape.

ARTICLE 13 . RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Conformément à l'article 1. 2. 082 du règlement UCI, les coureurs se doivent d'observer les dispositions légales du pays et donc suivre le code de la route français, notamment pour les coureurs attardés. L'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

ARTICLE 14 . AUTORISATION PARENTALE EN CAS D'INTERVENTION MEDICALE

Tout coureur mineur à la date de l'épreuve devra être en possession d'une autorisation parentale en cas d'intervention médicale. Le Comité d'organisation et les médecins de l'épreuve se dégagent de toutes responsabilités en cas de litige.

ARTICLE 15 . CLASSEMENTS – BONIFICATIONS

Les classements suivants sont établis :

- **Le classement individuel par étape**
- **Le classement général individuel** (Maillot Jaune) au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes en tenant compte des bonifications (**S.I**) (sauf CLM) et des pénalisations suivant l'article 2. 6. 014 et 2. 6. 015 du règlement UCI.

  En cas d'égalité de temps, il est fait appel au 1/100 de seconde, à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape.

  Bonifications :

  - Etape 2 :
    - Sprint Intermédiaire (**S.I.**) : 3 '' – 2 '' – 1 ''
    - Arrivée d'étape : 6'' – 4 '' – 2 ''
  - Etape 3 :
    - Sprints Intermédiaires (**S.I.**) : 3 '' – 2 '' – 1 ''
    - Arrivée d'étape : 10 '' – 6 '' – 4 ''

- **Le classement individuel aux points** (Maillot Vert) est établi par l'addition des points obtenus à l'arrivée de chacune des 3 étapes. 15 classés par étape :

  25 – 20 – 16 – 14 – 12 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1

  En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage : nombre de victoire d'étapes et classement général au temps.

- **Le classement individuel Grimpeur** (Maillot Lilas) est disputé sur l'ensemble des côtes dans les 2 étapes en ligne et suivant l'article 2. 6. 017 du règlement UCI :

  4 – 2 – 1 points attribués aux sommets des côtes choisies localisées **M.G**.

  En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage : nombre de premières places dans les côtes et classement général au temps.

- **Le Classement du Meilleur Junior 1re année** (Maillot Anthracite) **: Coureurs nés en 2001**

  Même application du règlement que pour le Classement général aux temps.

- **Le classement individuel des Sprinteurs** (Maillot Rouge) est établi par l'addition des points sur le parcours (hors arrivée) obtenus dans chacune des 2 étapes en ligne lors des Sprints (**P.C.**) sur le parcours :

  5 – 3 – 2 – 1 points attribués aux sprints localisés **P.C.**

  En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage : nombre de premières places dans les sprints (P.C.) puis, le classement du dernier sprint de l'étape et en fin, le classement de l'étape.

- **Le classement par équipes** :

  * du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque étape.

    En cas d'ex aequo, les équipes seront départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, on tiendra compte de la place du meilleur coureur sur l'étape.

  * Au général s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues.

    En cas d'ex aequo, il est fait application des critères suivant jusqu'à ce qu'il y ait départage :

    - Nombre de premières places dans le classement par équipe du jour
    - Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipe du jour
    - Etc...
    - S'il y a toujours égalité, les équipes seront départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général.

  Toute équipe réduite à moins de 3 coureurs sera éliminée du classement général par équipe.

ARTICLE 16 . PRIX

- Prix Journalier x 1 (Contre La Montre)	645 €	Sur 20 coureurs
- Prix Journaliers x 2 (En Ligne)	910 €	Sur 20 coureurs
- Classement Général Individuel	1 215 €	Sur 20 coureurs
- Classement Général aux Points	259 €	Sur 5 coureurs
- Classement Général Meilleur Grimpeur	259 €	Sur 5 coureurs
- Classement Général Jeunes	259 €	Sur 5 coureurs
- Classement Général Meilleur Sprinteur	259 €	Sur 5 coureurs
- Classement Général par Equipes	259 €	Sur 5 équipes

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve, est de **4 975 €uros**

ARTICLE 17 . LUTTE CONTRE LE DOPAGE - CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage U.C.I. s'applique intégralement à la présente épreuve.
En outre, la Législation Antidopage Française s'applique conformément aux dispositions de la loi N° 84 – 610 du 16 Juillet 1984 - article L 3632 – 1.
L'Union Sportive Villenavaise Cyclisme et chacune des équipes participantes considèrent comme de nécessité absolue le respect scrupuleux des règles et recommandations édictées par les instances compétentes en matière de lutte contre le dopage ainsi que l'obligation d'observer une conduite totalement irréprochable à cet égard. Les équipes participantes s'engagent à appliquer lesdites règles et recommandations et seront pleinement responsables de leur parfait respect par leurs coureurs plus généralement pour tous leurs encadrements.
Le contrôle antidopage a lieu à :

- Etape 1— Samedi 12 Mai à Frontenac : Mairie
- Etape 2— Samedi 12 Mai à CENON : Salle Beausite – rue J.Raymond Guyon
- Etape 3— Dimanche 13 Mai à VILLENAVE D'ORNON : FIAT – av. des Pyrénées

ARTICLE 18 . PROTOCOLE

Conformément à l'article 1. 2. 112 du règlement U.C.I., les coureurs suivants doivent se présenter au protocole :

- Etape 1 :
  - Le Premier de l'étape + Classement Général Individuel aux Temps (Maillot Jaune)
  - Le Deuxième de l'étape pour le Classement Général Individuel aux Points (Maillot Vert)
  - Le Meilleur Jeune (année 2001) si celui-ci ne figue pas parmi les 2 premiers. Sinon, le suivant sera appelé
  - Le Meilleur Régional de l'étape
- Etape 2 :
  - Le premier de l'étape
  - Les leaders des classements annexes suivants :
    - Classement Général Individuel
    - Classement Général aux Points
    - Classement Général Grimpeurs
    - Classement Général du Meilleur Jeune
    - Classement Général Points Chauds
    - Le Meilleur Régional de l'étape
    - Le coureur désigné le Plus Respectueux de l'Environnement par le Jury des Commissaires et l'Organisateur
    - Le coureur désigné le Plus Combatif par le Jury des Commissaires et l'Organisateur

Si un coureur est leader de plusieurs classements, il ne portera qu'un seul maillot selon l'ordre de priorité des maillots ci-dessus. Dans ce cas, le coureur suivant de ce classement portera le maillot sauf s'il est leader d'un autre classement ou s'il doit porter le Maillot de Champion du Monde, Champion Continental ou Champion National.

En outre**,** à l'**ARRIVEE de l'EPREUVE (Etape 3)**, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final :

- Le Premier de l'étape
- Le Meilleur Régional de l'étape

Les vainqueurs des classements annexes suivants :

- Classement Général Individuel
- Classement Général aux Points
- Classement Général Grimpeurs
- Classement Général du Meilleur Jeune
- Classement Général Sprinters
- Classement Général par Equipe
- Le Meilleur Régional du Classement Général Final aux Temps
- Le coureur désigné le Plus Respectueux de l'Environnement par le Jury des Commissaires et l'Organisateur
- Le coureur désigné le Plus Combatif par le Jury des Commissaires et l'Organisateur
- Le coureur désigné le Plus Convivial et Sympathique par les Bénévoles de l'Organisation

Conformément à l'article 1. 2. 113 du règlement U.C.I., les coureurs devront se présenter aux cérémonies protocolaires dans les 10 minutes suivant leur arrivée, sauf circonstance exceptionnelle EN TENUE DE COUREUR

ARTICLE 19 . PENALITES

Le barème de pénalités de l'U.C.I. est le seul applicable.

ARTICLE 20 . ENVIRONNEMENT

Les coureurs et les suiveurs doivent adopter en toutes circonstances un comportement responsables vis-à-vis de l'environnement dans le respect des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 21 . RECUSATION - EXCLUSION

L'Union Sportive Villenavaise Cyclisme (USVC) tient pour essentielle la préservation de son image, de sa réputation et celles de l'épreuve.

L'USVC se réserve expressément la faculté de refuser la participation à - ou d'exclure de - l'épreuve, une équipe ou l'un de ses membres, dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation de l'USVC et/ou de l'épreuve.

En outre, l'USVC pourra récuser ou exclure de l'épreuve une équipe ou l'un de ses membres dans les cas suivant :

- Infraction aux règles de l'épreuve, y compris celles concernant la discipline interne à l'épreuve (règles concernant l'hébergement par exemple).
- Infraction grave à la loi française
- Acte de vandalisme perpétré en course ou hors course
- Tenue indécente ou comportement inconvenant
- Tout autre cas ou fait qui serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation de l'USVC et/ou de l'épreuve.

Le droit de récusation ou d'exclusion visé ci-dessus s'exercera dans les conditions suivantes :

Une réunion extraordinaire sera organisé par le Président de l'USVC avec le jury des commissaires et les responsables de l'organisation. L'USVC avisera l'équipe de sa décision par écrit, notifié soit par mail ou par lettre remise en mains propres avec reçu.

Pour le Comité d'Organisation du
44e TOUR DE GIRONDE CYCLISTE INTERNATIONAL

Le Président

François BIDOU